

Vie locale

le 05 mars 2025

DECISION N° DEC-2025-023

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux à titre gracieux avec l'association Parempuyre Football Club pour le 09 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules municipaux à titre gracieux avec l'association Parempuyre Football Club pour le 09 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'association dans le cadre de ses activités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de véhicules municipaux à titre gracieux avec l'association Parempuyre Football Club.

ARTICLE 2 : La Ville met à disposition de l'association deux minibus de marque Fiat Talento d'une capacité de 8 places chacun, afin de permettre le déplacement de l'équipe sénior A à Lanton dans le cadre de la 15^{ème} journée de championnat départemental 3.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition se fera à titre gracieux sur la journée du 09 mars 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole